

## **Décret n° 2011-186 du 27 février 2011, portant acceptation de la démission du Premier ministre**

Le Président de la République par intérim,

Vu la constitution et notamment ses articles 50, 51 et 57,

Vu le décret n° 69-400 du 7 novembre 1969, portant création du Premier ministre et fixant les attributions du Premier ministre,

Vu le décret n° 71-133 du 10 avril 1971, portant réorganisation des services du Premier ministre.

Décète :

**Article premier** – Est accepté la démission de Monsieur Mohamed Ghannouchi en qualité du Premier ministre.

**Art. 2** – Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 février 2011.

**Tunis, le 27 février 2011.**